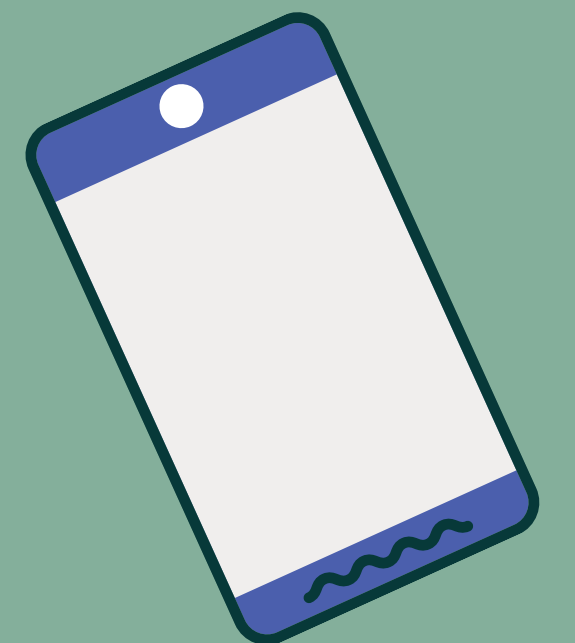
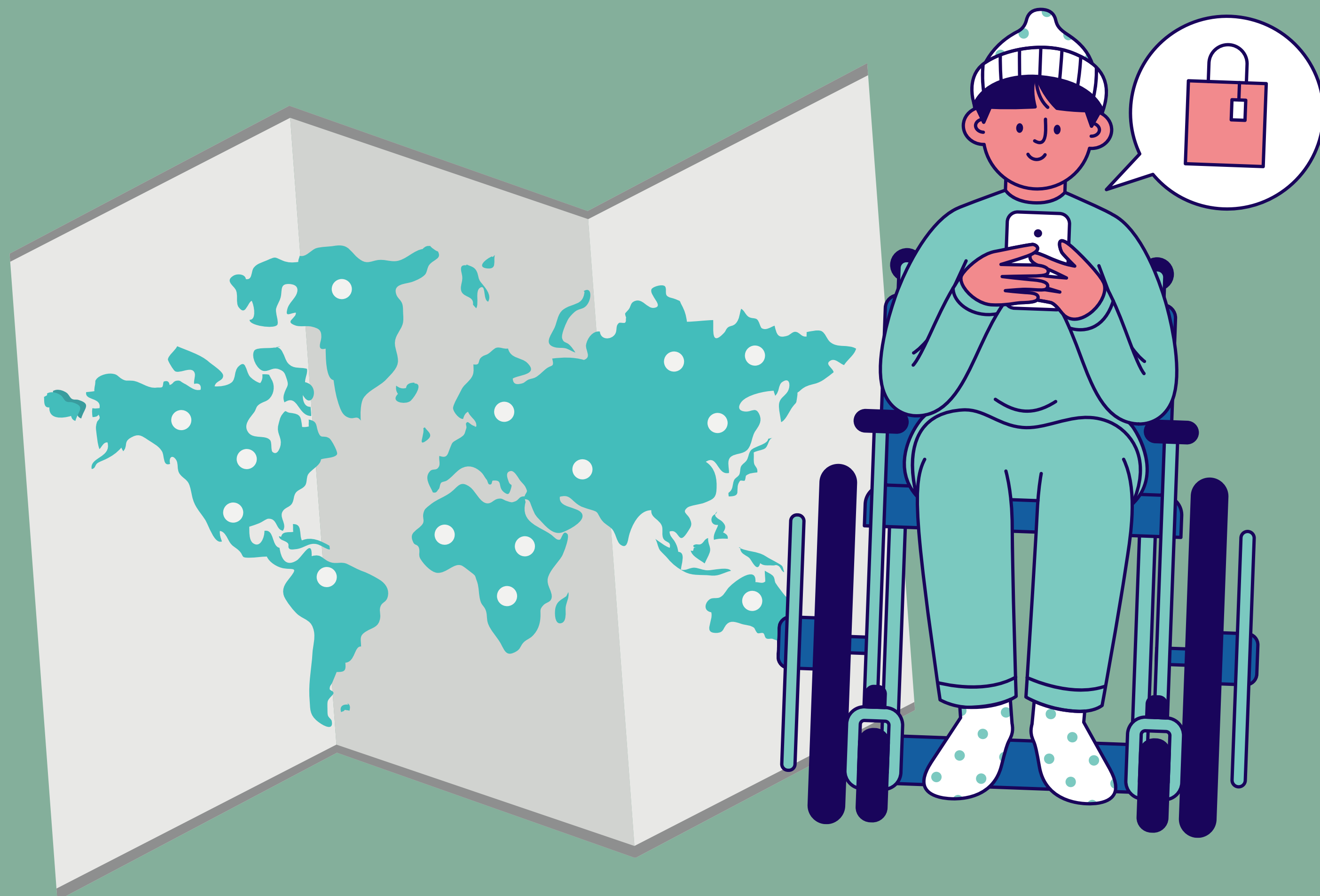


CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR

# Les achats en ligne



→ Même si l'achat est fait auprès d'un commerce situé à l'extérieur du Québec, la *Loi sur la protection du consommateur* s'applique lorsque le consommateur a son domicile dans la province.



## Tu peux annuler l'achat et être remboursé si:

- tu n'as pas reçu le bien dans les 30 jours après la date prévue au contrat;
- aucune date de livraison n'est indiquée au contrat et que tu n'as pas reçu le bien 30 jours après la date de l'achat;
- tu as reçu le bien, mais il n'est pas conforme à ce que tu as commandé.

**Tu dois aviser le commerçant, il a 15 jours pour te rembourser.**



## Le savais tu?



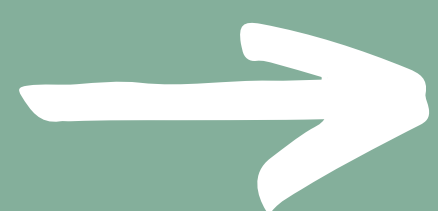
Si tu changes d'idée concernant ton achat, le commerçant n'a pas l'obligation de te rembourser, sauf si c'est prévu dans le contrat de vente.



**Lis bien la politique d'échange et de remboursement avant de cliquer pour confirmer ton achat!**



Tu as droit à un remboursement, mais le commerçant ne le fait pas?



**Tu peux faire une demande de rétrofacturation à l'émetteur de la carte de crédit avec laquelle tu as fait ton achat.**



L'argent sera remboursé directement sur ta carte!

**Attention:** tu as 60 jours pour faire ta demande et tu dois respecter certaines formalités. Renseigne-toi!



**Tu as des questions à propos de tes achats en ligne?**

**L'ACEF Lanaudière est là pour toi!**

**info@aceflanaudiere**

**450-756-1333**



**Office de la protection du consommateur**

**opc.gouv.qc.ca**